

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal **du 26 juin 2025**

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : DECHOZ Pierre, BEZIRARD Lionel, LOUNES Arlette, PETIT René, PETIT Yannick, BOUELLE Alain, LEMONNIER Mélie, SEBBAN Marc, VAILLANT Catherine, WALLECAN Philippe.

Pouvoirs : WACHEUX Cécilia donne pouvoir à BEZIRARD Lionel
BOUQUERET Maryline donne pouvoir à SEBBAN Marc
COULETTE Lucie donne pouvoir à DECHOZ Pierre

Absent(s) excusé(s):

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur DECHOZ Pierre, Maire
Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance Madame LEMONNIER Mélie

Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2025

1- Transfert de la compétence « assainissement collectif à la Communauté de Commune Lyons-Andelle » - Délibération

La loi prévoit le transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 12 juin 2025, les élus se sont majoritairement prononcés en faveur de ce transfert, sachant notamment que la CDCLA exerce déjà la compétence « assainissement individuel » (SPANC). Il appartient aux communes de délibérer avant le 18 septembre 2025.

Pour être validé par le préfet, le transfert de cette compétence doit être approuvé dans les conditions de majorité suivante :

- Les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'intercommunalité.
- La moitié au moins des conseil municipaux représentant les 2/3 de la population.

La situation de la commune est depuis 2022 plus que critique puisqu'un arrêté préfectoral fait obligation d'entreprendre des travaux et dans le même temps interdit toute nouvelle construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « assainissement collectif à la Communauté de Commune Lyons-Andelle »

2- Recomposition des organes délibérants des EPCI à la fiscalité propre applicable à compter de mars 2026 - Délibération

Monsieur le Maire propose que cette recomposition se fasse sur le même modèle que celui qui a été appliqué lors du mandat actuel soit par application des dispositions de droit commun prévues au paragraphe II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la recomposition faite sur le même modèle que celui qui a été appliqué lors du mandat actuel soit par application des dispositions de droit commun prévues au paragraphe II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

3- Élections Municipales 2026

La loi du 21 mai 2025 modifie le mode de scrutin pour les élections municipales des communes de moins de 1000 habitants. Celui-ci devient un scrutin de liste paritaire à 2 tours sans panachage (impossibilité de rayer des noms) et sans vote préférentiel (sans modification de l'ordre des noms)

Chaque liste candidate peut présenter une liste comportant autant de noms que l'effectif légal + 2 (ce qui constitue une réserve en cas de démission en cours de mandat)

Elle sera réputée complète si elle comporte 2 noms de moins que l'effectif légal.

A compter du 1^{er} septembre 2025, toute propagande électorale, en faveur des candidats sera interdite.

4- Taxe d'aménagement : modification des taux et/ou d'exonérations – Délibération

Monsieur le Maire propose de conserver le même taux de taxe d'aménagement soit 3,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la conservation du même taux de taxe d'aménagement soit 3,5%

5- SILOGE : Garantie d'emprunts de l'opération d'amélioration thermique et technique des 11 logements du lotissement communal – délibération

Après échange avec les responsables de la SILOGE (le bailleur) et de la banque des territoires qui a pour mission d'accompagner les politiques publiques et participer au développement économique notamment pour le logement social, Monsieur le Maire propose de fournir la garantie financière indispensable à l'aboutissement du projet : soit pour un montant de **439 927,60€** qui représente 40% du coût total des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 0 voix Contre, 6 Abstention et 7 voix Pour par majorité absolue la demande de garantie financière demandée par la SILOGE

6- Défense incendie : Pose d'un PEI route de Bois Meigle.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'installer un PEI rue de Bois Meigle afin d'étendre la protection incendie sur ce secteur.

Une étude de débit a été effectuée et confirme la faisabilité du projet.

VEOLIA a proposé par la suite un devis d'un montant de 3679,74€ HT soit 4415,69€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

7- Autorisation de recruter un agent temporairement pour remplacer un agent non disponible

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la commune a été victime d'un accident de travail le vendredi 13 juin 2025. Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire de recruter rapidement un agent temporairement afin d'aider le seul agent des espaces verts disponible. Le remplaçant a pris ses fonctions le 23 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent temporaire

Questions diverses

- Commissions communautaires
- PLUi état d'avancement du projet – plan de zonage

La séance est clôturée, par Monsieur le Maire Pierre DECHOZ, à 20h45.